



## Classification :

- **Où se trouve l'accord local de déroulement de carrière signé en avril 2018 ?**  
L'établissement indique qu'il sera en ligne sur l'intra à partir du 01 juillet 2018.  
Vous le trouverez en ligne dès à présent sur note site régional : <http://cfecqcmepdl.unblog.fr/>
- **Où se trouve la procédure de recours ?**  
Pôle emploi indique que c'est dans la classification et qu'il va regarder pour le rendre plus visible.  
Vous trouverez la procédure dans L'accord du 22 novembre 2017 relatif à la classification – **Art 16 page 29**

## Assouplissement sur la 2ème vague pour télétravail :

Suite à la levée du plafond des 20 % la DR a demandé aux encadrants de revoir les demandes de télétravail.  
L'accord QVT prévoit des pourcentages pour la première, la deuxième et la troisième année.  
Si certains ont voulu les lire comme un **maximum fixé**, une simple relecture apporte une **compréhension beaucoup plus simple**.  
Il n'y a **pas eu de quotas fixés** mais plutôt des objectifs pour une **montée en charge progressive**.  
Vous retrouverez l'article sur ce sujet sur le blog régional : <http://cfecqcmepdl.unblog.fr/>

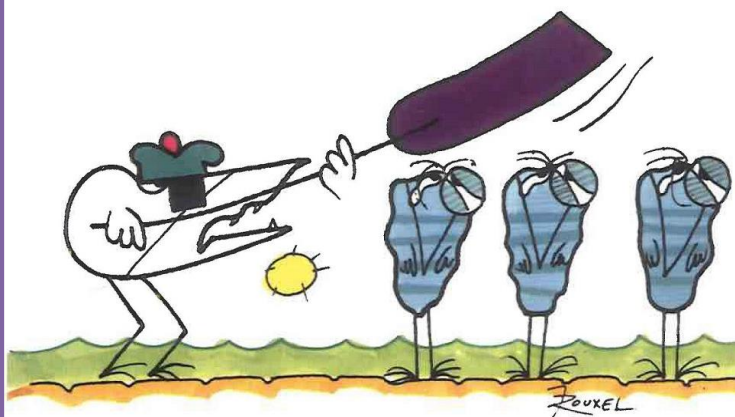
## Temps partiel :

- La **charge de travail** se doit d'être **adaptée** au temps partiel.  
La DR indique que cette adaptation **incombe aux encadrants**.  
*Plutôt que de donner les **moyens nécessaires**, permettant d'aménager la charge de travail, l'établissement reporte cette **responsabilité** sur les lignes managériales.*

**YAKA-FOKHON !!!!**

- Où se trouve le **calendrier temps partiel annualisé** : il existe un calendrier perpétuel sur l'intra.  
Vous le trouverez à cette adresse :  
<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-pays-de-la-loire/generic.jspz?type=inarticle&id=2284748>

La devise Shadok de la semaine



POUR QU'IL Y AIT LE MOINS DE  
MÉCONTENTES POSSIBLE IL FAUT TOUJOURS  
TAPER SUR LES MÊMES.

